

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20230453

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Bessé sur Braye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation  
30 mars 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires, M. DUPIN Christian, Mme BRUNEAU Annick, membres suppléants.

Date d'affichage  
30 mars 2023

### Étaient excusés :

Nombre de conseillers  
En exercice : 42  
Présents : 30  
Votants : 37

M. CHERON Michel  
DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian  
M. FOUCAULT Yves  
M. GAUTHIER Renaud donne pourvoir à CHABILLANT Jean-Luc  
M. JAMOIS Xavier  
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pourvoir à VADÉ Prosper  
M.MARIAIS Jean-Pierre donne pourvoir à LACOCHE Jacques  
M. MORIN Sébastien  
M.NICOLAÏ Christophe donne pourvoir à LEBERT Philippe  
M. PARIS Hubert  
Mme BONNEFOY Béatrice donne pourvoir à GUIBERT Aris  
Mme GERMAIN Martine donne pourvoir à FLAMENT Dominique  
Mme JUMERT Annie remplacée par sa suppléante BRUNEAU Annick  
Mme PRIEUR Sergine donne pourvoir à PLUT Jean-Claude

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : BUDGET Annexe HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS  
TRANSFERT D'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT**

Vu le budget prévisionnel 2023 du Budget Annexe Habitations Légères de Loisirs, voté le 23 février 2023,

Monsieur le Président informe que le budget prévisionnel 2023 de ce budget annexe a été voté en suréquilibre d'investissement pour 46 043 €. Ce suréquilibre est dû au décalage entre la date de fin d'amortissement des biens (en décembre 2023) et celle de l'emprunt (en février 2022).

En section d'exploitation, ce budget annexe est déficitaire car les recettes commerciales perçues sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service. Augmenter la tarification pour couvrir les dépenses ne serait pas supportable par les usagers. Le déficit est donc pris en charge par le budget général de la collectivité (subvention d'équilibre prévisionnel 2023 = 69 925 €).

Pour mobiliser les ressources d'investissement et ainsi éviter l'éventuel recours à la fiscalité (par le budget principal) pour financer le fonctionnement du budget annexe, une demande d'autorisation de

transfert de l'excédent d'investissement en section d'exploitation doit être transmise aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

Il est proposé au Conseil Communautaire, sous réserve de l'autorisation conjointe des services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe :

- D'accepter le transfert à titre exceptionnel de l'excédent d'investissement constaté au budget 2023 (46 043 €) en section d'exploitation, du budget annexe Habitations Légères de Loisirs,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sous réserve de l'autorisation conjointe des services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe :

- **ACCEPTÉ** le transfert à titre exceptionnel de l'excédent d'investissement constaté au budget 2023 (46 043 €) en section d'exploitation, du budget annexe Habitations Légères de Loisirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 12 avril 2023

Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS